

## Décision n° 2019/P/33 du 28 mars 2019

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion, signé par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu la recommandation de bonne pratique n°14 du 13 décembre 2018 du Comité de concertation professionnelle relative à des précisions sur la notion de multidiffusion d'œuvres cinématographiques au sein des établissements de spectacles cinématographiques dans le cadre de la projection numérique ;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation reçue le 28 décembre 2018, complétée par un courriel daté du 19 mars 2019, et adressée par la SARL MSGCINEMA à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis reçu le 10 janvier 2019, à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SARL MSGCINEMA ;

\*\*\*\*\*

Considérant que la SARL MSGCINEMA est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins six salles, soit pour l'établissement « ELLIPSE CINEMA » (6 salles) à Ajaccio ;

Considérant que le cinéma « ELLIPSE CINEMA » a diffusé 359 films en 2017, dont 215 films européens et de cinématographies peu diffusées (soit 60 %), auxquels ont été consacrées 5 279 séances, soit 54 % des séances totales ; que, par ailleurs, le cinéma « ELLIPSE CINEMA » a diffusé 262 inédits sortis en 2017, dont 167 films dès leur première semaine d'exploitation ; et que le cinéma « ELLIPSE CINEMA », en consacrant 21 % de ses séances à des films recommandés art et essai, a bénéficié, en 2017, du classement art et essai assorti des labels « Jeune public » et « Patrimoine et répertoire » ;

Considérant que l'offre cinématographique de l'agglomération d'Ajaccio est composée, outre l'établissement « ELLIPSE CINEMA », de cinq autres établissements cinématographiques, qui sont tous dotés d'une salle, et n'ont exercé, en 2017, une activité limitée (entre 2 et 24 semaines d'ouverture, entre 25 et 113 séances) ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein de son établissement de 6 écrans, la SARL MSGCINEMA s'engage à ne pas multidiffuser un film ; que par ailleurs, la SARL MSGCINEMA s'engage à ce que la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés ;

Considérant que la SARL MSGCINEMA s'engage à consacrer au moins 40 % des séances de ce même établissement à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées ; qu'afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, la SARL MSGCINEMA s'engage à programmer, en sortie nationale, un film européen et de cinématographies peu diffusées distribués dans moins de 80 établissements en première semaine ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que la SARL MSGCINEMA

s'engage, pour les films européens et de cinématographies peu diffusées qui sortent sur plus de 25 établissements en première semaine, à garantir une exposition d'un minimum de 2 semaines et un plancher de 25 séances, sauf pour les films longs et les films destinés au jeune public ; que ces engagements seront pris auprès de distributeurs, au plus tard 2 semaines en amont de la sortie nationale ; qu'ainsi, ces engagements devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographiques, la SARL MSGCINEMA s'engage pour son établissement « ELLIPSE CINEMA » à Ajaccio à diffuser, chaque année, au moins 80 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors de la période 2015-2017, dont au moins 60 % de films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de cette même période ;

Considérant que la SARL MSGCINEMA déclare promouvoir gratuitement les œuvres cinématographiques programmées grâce à différents supports de communication (affiches, PLV, bandes annonces, réseaux sociaux, programmes papier hebdomadaires, site internet, newsletter, chronique radio, jeux...) ;

**Décide :**

**Article 1er**

Les engagements de programmation souscrits par la SARL MSGCINEMA, joints en annexe, sont homologués.

**Article 2**

La présente décision prend effet immédiatement et jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Paris, le 28 mars 2019

## Annexe

# Engagements de programmation de la SARL MSGCINEMA pour l'établissement « ELLIPSE CINEMA » (6 salles) à Ajaccio.

### 1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement

ELLIPSE CINEMA s'engage à ne pas faire de multidiffusion de film.

ELLIPSE CINEMA s'engage à ce que la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, ne puisse se faire sans l'accord préalable du distributeur concerné.

### 2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

ELLIPSE CINEMA s'engage à consacrer 40 % des séances de sa programmation annuelle à la diffusion de films européens et des cinématographies peu diffusées et à souscrire un contrat vis-à-vis du distributeur au plus tard deux semaines avant la sortie nationale.

Pour chacun de ces films qui sortent sur plus de 25 établissements en première semaine, ELLIPSE CINEMA s'engage à consacrer un minimum de 25 séances sur deux semaines, sauf pour les films longs et les films à destination du jeune public.

ELLIPSE CINEMA s'engage également à programmer, en sortie nationale, au minimum un film européen ou de cinématographie peu diffusées, sortis sur moins de 80 copies France en première semaine.

### 3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

ELLIPSE CINEMA s'engage à diffuser au minimum 80 films distribués par des distributeurs ayant réalisé moins de 2 millions d'entrées, en moyenne, sur la dernière période de 3 années. Parmi eux, au moins 60 % seront des films distribués par des distributeurs ayant réalisés moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de cette même période.

### 4- Engagement portant sur la promotion gratuite des œuvres cinématographiques

ELLIPSE CINEMA déclare promouvoir gratuitement les œuvres cinématographiques programmées grâce à différents supports de communication : affiches, PLV, bandes annonces avant séances, réseaux sociaux, programmes papier hebdomadaires, site internet, newsletter, chronique radio, jeux...